



Envoi au contrôle de légalité le : 3 janvier 2024

Publication électronique le : 3 janvier 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAU, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXPÉRIMENTATION D'UN POOL DE REMPLACEMENT MUTUALISÉ ENTRE
PLUSIEURS SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)**

(N°2023-599)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.314-2-1 et L.314-2-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2023-179 de la Commission permanente en date du 14/04/2023 « Appel à candidature relatif à la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De retenir la candidature du Service Autonomie à Domicile (SAD) - Aide à Domicile et Services à la Personne (ADSP) de la Gohelle comme porteur de l'expérimentation d'un pool de remplacement mutualisé entre plusieurs SAD, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au SAD ADSP de la Gohelle une participation financière d'un montant total de 40 000 € qui couvrira les frais de mise en œuvre opérationnelle du pool de remplacement, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec le SAD ADSP de la Gohelle, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-423J01	934/6568/4238	Projets innovants	592 000,00	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... CONVENTION

Objet : expérimentation d'un pool de remplacement mutualisé entre plusieurs Services Autonomie à Domicile (SAD)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

L'ADSP de la Gohelle dont le siège est situé à 76, rue G. Clémenceau 62143 ANGRES, représenté par Monsieur STIEVENART, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration

Ci-après désigné par le l'ADSP de la Gohelle

D'autre part,

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : le code de l'action sociale et des familles ;

Vu : la convention Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre du fonds d'intervention 2021-2023 signée le 10/12/2021 entre la CNSA et le Département ;

Vu : l'arrêté d'autorisation de fonctionner du service autonomie à domicile délivré par le Président du Conseil départemental en date du 31 juillet 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

La convention au titre du fonds d'intervention 2021-2023, signée entre la CNSA et le Département prévoit dans son action 1.2 la mise en place d'actions sur une thématique ciblée chaque année.

Cette action permet d'accompagner des services, dans le cadre des modalités et conditions prédéfinies et dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

Dans ce cadre, le 22 août 2023, un appel à candidature à destination des services autonomie à domicile (SAD) a été lancé, pour la mise en place à titre expérimental d'un pool de remplacement mutualisé entre plusieurs SAD, dans l'optique de pallier les remplacements des absences imprévues, d'optimiser la continuité de service pour le bénéficiaire et de préserver les

professionnels en poste d'une surcharge de travail.

Le SAD ADSP de la Gohelle, situé à Angres, met en place des prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de compensation du handicap (PCH) sur les territoires de Lens/Liévin et de l'Artois. Il est à l'initiative du collectif Services À la Personne (SAP) en ARTOIS, qui regroupe des SAD associatifs autour d'actions de mutualisation favorisant la réduction de certains coûts de fonctionnement. Dans la même logique de mutualisation et en complément du collectif SAP en Artois, l'Espace Services pour Préserver l'Autonomie des Séniors (ESPAS) de la Gohelle constitué des mêmes SAD adhérents portera le pool de remplacement.

I- Objet de la convention

Article 1 : La présente convention vise à préciser les engagements réciproques et les relations entre d'une part, le SAD, destinataire d'un soutien financier et d'un accompagnement par un prestataire dans le cadre de l'action 1.2 de la convention au titre du Fonds d'intervention 2021-2023, et d'autre part, le Département du Pas-de-Calais.

II- Durée de la convention

Article 2 : La présente convention, établie au titre du programme d'actions de l'année 2023 du fonds d'intervention, prendra effet au 15 décembre 2023 et se clôturera au 31 décembre 2024.

III- Les engagements du Département et du SAD

Article 3 : Engagements du SAD

Le SAD s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- tout mettre en œuvre pour mener l'expérimentation d'un pool de remplacement à son terme, conformément au cahier des charges (annexe 1) ;
- à collaborer avec toutes les parties prenantes du collectif de SAD engagé dans la constitution du pool ;
- à participer, lui ou un représentant du collectif, aux différents temps de travail, réunions, bilans..., organisés par le Département ou le prestataire désigné par le département pour accompagner le SAD.

Tout changement dans la situation du SAD devra être signalé sans délai au service de la qualité et des financements de la direction de l'autonomie et de la santé.

Article 4 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalsais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiche, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks ans roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les parties à la convention s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée.

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

Concernant les mesures de sécurité, l'organisme s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité informatique nécessaires et à mettre en œuvre les recommandations de la CNIL

Article 6 : Engagements du Département

Le Département s'engage à mettre à disposition du collectif un prestataire qui accompagnera la mise en œuvre opérationnelle du pool de remplacement d'un point de vue administratif, financier, juridique et organisationnel.

Article 7 : Montant de l'aide financière départementale

Une enveloppe de 40 000 € qui couvre le coût de la mise en œuvre du pool de remplacement sera allouée par le Département au SAD ADSP de la Gohelle.

Article 8 : Modalités de paiement et de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 7 sera versé par la PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS sur le compte n°

BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLE
.....	

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....

.....

Article 9 : Obligations du SAD en matière de contrôle et d'évaluation

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées, et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et de toutes modifications statutaires.

Le projet subventionné fera l'objet d'un suivi partenarial dans les conditions suivantes :

- à fin juin 2024 au plus tard, transmission d'un bilan intermédiaire (état des lieux sur l'avancée de l'expérimentation) ;

- transmission d'un bilan final transmis au Département au plus tard le 1er mars 2025 :
Les résultats des actions menées dans le cadre du projet doivent faire l'objet d'une évaluation. Le porteur s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....).

Article 10 : Le SAD accepte les contrôles relatifs à l'exécution de la présente convention par les services départementaux.

IV- Résiliation et modification

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements du SAD, ce dernier sera mis en demeure par le Département par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'exécuter ses obligations dans le délai d'un mois. En cas de silence gardé pendant ce délai, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département.

Article 12 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

IV- Règlement des litiges

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais
La directrice de l'autonomie et de la santé

Ludivine BOULENGER

Pour l'ADSP La Gohelle,
Le Président

Alain STIEVENART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°59

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

EXPÉRIMENTATION D'UN POOL DE REMPLACEMENT MUTUALISÉ ENTRE PLUSIEURS SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)

L'évolution organisationnelle du secteur de l'aide à domicile, les difficultés de recrutement, l'absentéisme, le turnover et le manque d'attractivité des métiers de l'aide et du soin, conduisent les Services Autonomie à Domicile (SAD) à repenser leur mode de fonctionnement.

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité renouveler, dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2022-2027, son soutien aux SAD par l'engagement n°2 visant à répondre aux besoins des personnes vivant à domicile, et à ceux qui les accompagnent, en assurant les conditions d'un soutien à domicile de qualité en respectant le choix des personnes et en proposant de nouvelles possibilités de vivre chez soi au cœur de la cité.

Soucieux de la qualité des prestations rendues aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, le Département déploie depuis plusieurs années une stratégie globale d'accompagnement des SAD : le plan d'accompagnement, la plateforme des métiers de l'autonomie « Professions Autonomie 62 », les actions proposées dans le cadre de la dotation complémentaire.

L'absentéisme est une problématique prégnante qui impacte directement la mise en œuvre des plans d'aide d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

1) Les problématiques liées à l'absentéisme

Au quotidien, l'absentéisme vient perturber l'organisation générale des SAD, les plannings des intervenants et les prestations aux bénéficiaires. De plus, il engendre un coût souvent important lié aux déplacements, à la perte d'activité et à la dégradation de l'image du service.

Aujourd'hui, dans les services autonomie, il est majoritairement pratiqué : l'auto-remplacement (aller chercher du personnel en congé ou en repos), l'auto-ajustement

(faire appel au personnel présent) et quand cela est possible, le recrutement de personnel en contrat à durée déterminée.

Le recours aux professionnels du service présente des risques identifiés comme le présentéisme (comportement de présence au travail en désaccord avec l'état de santé du salarié), le défaut de compétence (un professionnel se trouve à remplacer un collègue pour des tâches qu'il ne maîtrise pas), le défaut de soutien social (une intervention sur un secteur dont le professionnel connaît peu ses collègues et les ressources mobilisables), les phénomènes d'absentéisme en cascade (accumulation de fatigue, risque accru d'accident du travail...) et le brouillage de la barrière vie privée/vie professionnelle.

La question de l'absentéisme est abordée par le Département dans le cadre de l'accompagnement de ces services sous la forme de 3 actions:

- Depuis janvier 2023 et jusque décembre 2024; 14 SAD sont accompagnés individuellement par un même prestataire, afin d'élaborer et de mettre en place un plan d'action de lutte contre l'absentéisme ;
- Un outil permettant d'évaluer le taux d'absentéisme, son coût et son origine est en cours de déploiement ;
- Un appel à candidature a été lancé en août 2023 afin d'expérimenter la mise en place d'un pool de remplacement mutualisé entre plusieurs SAD, objet du présent rapport.

Sur ce dernier point, la mise en place d'une équipe dédiée aux remplacements des absences imprévues, s'avère être une des solutions permettant non seulement la continuité de service pour le bénéficiaire, mais aussi de préserver les professionnels en poste d'une surcharge de travail.

2) L'expérimentation d'un pool de remplacement

Le pool de remplacement, porté par plusieurs SAD sur un territoire donné, est constitué d'une équipe de salariés qualifiés qui vient répondre aux besoins de remplacement des professionnels en arrêt de courte durée, et ainsi garantir l'exécution des prestations programmées. Il permet aussi de maintenir les conditions de travail pour l'ensemble des services.

L'appel à candidature concernait tous les SAD prestataires autorisés, implantés sur le département du Pas-de-Calais, dans le cadre d'une mutualisation préexistante ou d'une mutualisation à venir.

Un seul candidat s'est positionné, le SAD ADSP de la Gohelle. Après étude détaillée du projet, celui-ci correspond aux attentes de l'expérimentation. Ainsi, un prestataire en cours de sélection, qui sera désigné par le département, accompagnera le SAD à l'élaboration et la mise en œuvre du pool de remplacement.

Une participation de 40 000€ sera versée au SAD porteur de l'expérimentation, afin de couvrir les coûts liés à la mise en œuvre du pool de remplacement (temps de réunion, d'organisation, coûts liés à l'élaboration de la démarche, au recrutement de personnel, à la mise en opérationnalité). L'expérimentation prendra effet au 1er janvier 2024 et se clôturera au 31 décembre 2024.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de retenir la candidature du SAD ADSP de la Gohelle ;
- d'attribuer au SAD ADSP de la Gohelle une participation financière d'un montant total de 40 000 € qui couvrira les frais de mise en œuvre opérationnelle du pool de remplacement ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec le SAD ADSP de la Gohelle, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-423J01	934/6568/4238	Projets innovants	592 000,00	482 000,00	40 000,00	442 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY